

COMPTE RENDU DE LA REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL

Le 20 décembre 2024 à 19 heures en Mairie de Le Mesnil-Théribus se sont réunis les membres du Conseil Municipal sous la présidence de Madame Carole Maire.

***Etaient présents** : Mesdames FERNANDEZ, BOULLET, NABBEN, CHARTON,
Messieurs MELLIER, BIDARD, RICHARD, LEVACHER.*

***Etaient absents** : Mesdames OULLIER, BAUER, Messieurs PETIT, COLLEMARE, DUBOIS.
Secrétaire de mairie Monsieur de LAROSIERE*

RISQUE PREVOYANCE POUR LE PERSONNEL

Le Maire rappelle à l'assemblée :

L'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 et le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 ont redéfini la participation des employeurs public au financement des garanties de protection sociale complémentaire de leurs agents fonctionnaires et contractuels de droit public. Ainsi et à l'instar du secteur privé, la participation financière de l'employeur deviendra obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2025 pour les garanties prévoyance pour un montant qui ne pourra être inférieur à 7,00€ par mois et par agent . Conformément à l'article L.827-7 du code général de la fonction publique, les centres de gestion se sont vu confier une nouvelle mission à savoir conclure, pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics des conventions de participation au titre de la protection sociale complémentaire afin de couvrir les risques «santé »et « prévoyance » au profit de leurs agents. Sur ce point il est précisé que cette convention prévoit qu'à l'adhésion, l'employeur sélectionne pour l'ensemble de ses agents la Formule 2.

<p style="text-align: center;">FORMULE 2 Pack prévoyance composé des garanties incapacité, invalidité et décès A compter du 1^{er} janvier 2023</p>
<p><u>Niveau 1</u> : 90 %</p>
<p style="text-align: right;"><u>Niveau 2</u> : 95%</p>

Enfin le Maire précise que l'adhésion pour les agents communaux à cette prévoyance n'est pas obligatoire et qu'il revient à chacun d'y adhérer volontairement. Néanmoins, la participation financière est attachée à cette convention de participation, ainsi les agents qui n'y souscriront pas ne pourront pas percevoir cette participation ou ne pourront plus continuer à la percevoir en cas de contrats individuels souscrits auprès de prestataires labellisés.

Le Maire propose à l'assemblée :

- **D'adhérer**, à compter du 1^{er} janvier 2025 à la convention de participation pour le risque « Prévoyance » conclue entre le Centre de Gestion de l'Oise et TERRITORIA MUTUELLE ,
- **D'opter** pour la formule 2 avec un niveau de garantie à 95 %.

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

Vu le code général de la fonction publique notamment ses articles L827-1 à L827-12 ;
Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents ;

Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu la délibération n°22/03/04 en date du 16 mars 2022 du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de l'Oise portant débat sur la Protection Sociale Complémentaire ;

Vu les avis rendus par le Comité Technique Intercommunal en date du 7 juillet 2022 ;

Vu la délibération du Centre de Gestion de l'Oise n°22/09/02 en date du 21 septembre 2022 actant du choix de l'organisme assureur retenu pour la conclusion de la convention de participation.

Vu l'avis du Comité Technique en date du 12 décembre 2024.

DECIDE :

Article 1 : d'adopter la proposition du Maire et de l'autoriser à signer toutes les pièces afférentes à l'adhésion de la commune à la convention de participation pour le risque « Prévoyance ».

Article 2 : d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Article 3 : les dispositions de la présente délibération prendront effet après transmission aux services de l'Etat et publication et ou notification.

Article 4 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télerecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

ADOpte : à 6 voix pour et à 3 abstentions

RISQUE SANTE POUR LE PERSONNEL

Le Maire rappelle à l'assemblée :

L'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 et le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 ont redéfini la participation des employeurs public au financement des garanties de protection sociale complémentaire de leurs agents fonctionnaires et contractuels de droit public.

Ainsi et à l'instar du secteur privé, la participation financière de l'employeur deviendra obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2026 par agent pour les garanties de mutuelle santé pour un montant qui ne pourra être inférieur à 15,00 €.

Cette adhésion se matérialise par une délibération de l'assemblée délibérante, après consultation du comité Technique, qui doit également déterminer le montant de la participation financière à accorder à chaque agent qui aura adhéré au contrat de mutuelle collective proposé par la MNT en application de la convention de participation signée avec le CDG60.

Le Maire précise enfin que l'adhésion pour les agents communaux à cette mutuelle n'est pas obligatoire et qu'il revient à chacun d'y adhérer volontairement.

Néanmoins la participation financière est attachée à cette convention de participation, ainsi les agents qui n'y souscriront pas ne pourront pas percevoir cette participation ou ne pourront plus continuer à la percevoir en cas de contrats individuels souscrits auprès de prestataires labellisés.

Le Maire propose à l'assemblée :

- D'adhérer à compter du 1^{er} janvier 2026 à la convention de participation pour le risque « Santé » conclue entre le Centre de Gestion de l'Oise et la MNT.

- De fixer le montant mensuel de la participation financière à 15 € brut pour les agents qui auront fait le choix de souscrire à la mutuelle issue de cette convention de participation.

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

Vu le code général de la fonction publique notamment ses articles L827-1 à L827-12 ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents ;

Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu la délibération n°22/03/04 en date du 16 mars 2022 du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de l'Oise portant débat sur la Protection Sociale Complémentaire ;

Vu les avis rendus par le Comité Technique Intercommunal en date du 7 juillet 2022 ;

Vu la délibération du Centre de Gestion de l'Oise n° 22/09/02 en date du 21 septembre 2022 portant acte du choix de l'organisme assureur retenu pour la conclusion de la convention de participation ;

Vu la convention de participation signée entre le Centre de Gestion de l'Oise et la MNT en date du 13 octobre 2022 ;

Vu l'avis du Comité Technique en date du 12 décembre 2024 .

DECIDE

Article 1 : D'adopter la proposition du Maire et de l'autoriser à signer toutes les pièces afférentes à l'adhésion de la commune à la convention de participation risque « Santé »

Article 2 : D'inscrire au budget les crédits correspondants ;

Article 3 : Les dispositions de la présente délibération prendront effet après transmission aux services de l'Etat et publication et ou notification.

Article 4 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télerecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

ADOpte : à 6 voix pour et 3 abstentions

BILAN DU PLU

Madame le Maire fait une présentation du PLU au Conseil Municipal.

Après échange, les conseillers municipaux estiment à l'unanimité qu'il n'y a pas lieu de procéder à des modifications du PLU pour le moment.

SUBVENTIONS POUR L'EXERCICE 2025

Les Membres du Conseil Municipal décident d'attribuer les subventions suivantes :

Comité des fêtes	4000 euros
APE RPI Montchevreuil Le Mesnil	200 euros
Amicale des pompiers	200 euros
Rur'art	200 euros
Le jardin des partages	200 euros
La Compagnie des Nac	200 euros
Souvenir Français	70 euros

REGROUPEMENT PEDAGOGIQUE

Madame NABBEN informe le conseil Municipal que l'Inspection Académique a décidé la fermeture d'une classe à Bachivillers pour le rentrée prochaine.

**Toute l'équipe municipale vous souhaite merveilleuse nouvelle année,
que 2025 vous apporte la santé, le bonheur et la réussite**